

**CONVENTION DE SOUTIEN CONJOINT
POUR LES «COMPAGNIES A RAYONNEMENT SUPRAREGIONAL ET
INTERNATIONAL»
PERIODE 2015-2017**

entre

La Ville de Genève (ci-après la Ville)

représentée par

Sami Kanaan,

Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

Le Canton de Genève (ci-après le Canton)

représenté par

Anne Emery-Torracinta

Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture (ci-après Pro Helvetia)

représentée par

Andrew Holland, Directeur, et

Felizitas Ammann, Responsable Danse

L&N Production - Compagnie 7273 (ci-après la Compagnie)

représentée par

Laurence Yadi, chorégraphe

Nicolas Cantillon, chorégraphe

Françoise Mamie, Présidente de l'association

Préambule

La Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia, la Ville de Genève et le Canton de Genève, considérant les qualités que peut avoir une collaboration conjointe en matière de soutien à la création d'œuvres artistiques et à la diffusion de ces œuvres,

et constatant le succès des projets menés en ce sens depuis la signature des premières conventions de soutien conjoint en 2006,

réitèrent leur attachement au principe des conventions de soutien conjoint au bénéfice de compagnies de théâtre et de danse.

L'objectif poursuivi est de renforcer le développement artistique et la promotion des compagnies et associations qui en bénéficient et de favoriser leur rayonnement en Suisse et à l'étranger.

Cette convention témoigne de la confiance des trois instances subventionnantes à l'égard de la compagnie bénéficiaire. Elle exprime une vision commune et la volonté de développer une meilleure coordination des moyens investis en parallèle des soutiens accordés par d'autres institutions publiques et privées.

Les compagnies et les associations partenaires d'une convention de soutien conjoint bénéficient de moyens financiers constants pendant trois ans pour effectuer l'ensemble de leurs activités, sans être contraintes aux procédures habituelles des requêtes en soutien financier ponctuel. Cette sécurité et cette liberté permettent une projection à plus long terme et favorisent le travail de recherche et d'expérimentation. Les associations et compagnies ont par ailleurs la possibilité de constituer ou de consolider autour d'elles une équipe administrative et artistique.

Dans le cadre de la convention de soutien conjoint, Pro Helvetia intervient à titre subsidiaire au soutien apporté par la Ville et le Canton. Elle apporte un soutien renforcé aux représentations des compagnies considérées à l'étranger.

Vu

- la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC, RS 442.1),
- les art. 60 et ss du Code civil suisse (CCS),
- la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11),
- la loi cantonale sur la culture, du 16 mai 2013 (RSG C 3 05),
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales du 4 juin 2014 (LC 21 195),
- les statuts de la compagnie,

Vu

- le projet commun de la Ville, du Canton et de Pro Helvetia visant à soutenir une compagnie à rayonnement suprarégional et international remplissant les critères de qualité définis conjointement,

Vu

- que la Compagnie répond aux conditions suivantes :
 - une production régulière de spectacles,
 - une structure d'organisation permanente,
 - l'organisation régulière de tournées en Suisse et à l'étranger,
 - un travail de création artistique de qualité, novateur, reconnu par la profession et le public,

la Ville, le Canton, Pro Helvetia et la Compagnie conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle :

- a) le soutien de la Ville, du Canton et de Pro Helvetia en faveur de la Compagnie pour promouvoir son développement artistique et favoriser son rayonnement en Suisse et à l'étranger,
- b) les engagements de la Compagnie pendant la durée de validité de la convention.

Article 2 : Engagements des subventionneurs

2.1 Engagement financier de la Ville

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle de 100'000.- CHF. Les subventions seront versées sous réserve du vote du budget de l'année de référence par le Conseil municipal et d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Les subventions seront versées en deux tranches : 75% du montant annuel en janvier et 25% en juillet.

2.2 Engagement financier du Canton

Le Canton s'engage à verser une subvention annuelle de 80'000.- CHF. Les subventions ne sont accordées qu'à titre conditionnel. Le montant peut être modifié par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Les subventions seront versées en deux tranches : 50% du montant annuel en janvier et 50% en juillet.

2.3 Engagement financier de Pro Helvetia

Pro Helvetia s'engage à soutenir les représentations de la Compagnie à l'étranger par une contribution annuelle de 90'000.- CHF versée à hauteur de 80% en janvier et de 20% en novembre de chaque année. La contribution est une participation aux frais de diffusion et de tournées à l'étranger.

En outre, la Compagnie a la possibilité d'obtenir des moyens supplémentaires de Pro Helvetia :

- pour des tournées dans d'autres régions linguistiques en Suisse,
- pour des projets propres de la Fondation ou de ses bureaux de liaison.

2.4 Bénéficiaire direct

La Compagnie est le bénéficiaire direct de l'ensemble de ces subventions. Elle s'engage à ne procéder à aucune redistribution en tout ou partie de cette aide financière.

2.5 Subventions en nature

La Ville et le Canton peuvent faire bénéficier la Compagnie de subventions en nature qui peuvent prendre la forme de rabais sur la location de salles, de mise à disposition gratuite de locaux, de matériel technique, de personnel de salle, etc. La valeur de tout apport en nature qui serait accordé est indiquée par les collectivités publiques à la Compagnie et doit figurer dans ses comptes.

Article 3 : Réserves

La Ville, le Canton et Pro Helvetia accordent leurs subventions sous réserve que les moyens dont ils disposent chacun pour l'encouragement des compagnies de danse ne subissent pas de réduction pendant la durée du contrat. Toute réduction du budget d'une partie subventionnante peut entraîner une réduction proportionnelle de la contribution que cette partie accorde.

Il n'y a pas de garantie solidaire des parties subventionnantes quant au montant total des subventions attribuées à la Compagnie.

Article 4 : Engagements de la compagnie

4.1 Base

Le projet artistique de la Compagnie est décrit dans le dossier figurant en annexe 2. Il comprend le plan financier triennal, qui sert de base pour les sommes versées par les subventionneurs et une stratégie de tournées à l'étranger.

4.2 Productions

Durant la période de validité de la convention, la Compagnie s'engage à créer au moins deux œuvres originales qu'elle présentera au public de sa région.

La Compagnie s'engage également à développer un travail de sensibilisation. Ce travail consiste à faciliter l'accès de tous les publics aux productions de la Compagnie et à faire connaître le monde professionnel du théâtre auprès du public le plus large possible.

4.3 Tournées

La Compagnie s'engage à se produire à 14 reprises par année dans au moins 7 lieux différents à l'étranger selon les critères de Pro Helvetia. Ces chiffres représentent une moyenne annuelle, envisagée pour la durée de la convention.

Pro Helvetia tiendra compte lors de ses évaluations des facteurs supplémentaires tels que la spécificité de l'œuvre, la renommée des lieux d'accueil, la visibilité, le nombre de spectateurs mais aussi de la stratégie de tournée formulée par la Compagnie.

4.4 Autres sources de financement

La Compagnie s'engage à solliciter tout appui financier public ou privé auquel elle peut prétendre du moment qu'il n'entre pas en contradiction avec les principes et valeurs des parties subventionnantes.

La Compagnie s'engage à assurer le financement de la part du budget non couverte par la convention avec les cachets, fonds de coproduction ainsi que les contributions d'autres institutions (fondations, sponsors, prix, etc.).

4.5 Rapport d'activité et comptes

Le rapport annuel (janvier - décembre) est remis au plus tard à la fin du mois de mars de l'année suivante à la Ville, au Canton et à Pro Helvetia. Il comprend les éléments suivants :

- compte-rendu circonstancié des activités de l'année écoulée,
- tableau de bord,
- formulaire de tournées,
- principales évolutions et modifications,
- comptes annuels présentés en conformité avec la directive transversale du Canton,
- dossier de presse et, si possible, captation des dernières créations.

4.6 Excédent et déficit

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel établi conformément à l'article 4.5 est réparti entre la Ville, le Canton et Pro Helvetia selon la clé figurant au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la compagnie. Elle s'intitule «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention». La part conservée par la compagnie est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé «Part de subventions non dépensée» figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant au présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

La compagnie conserve 55% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre la Ville, le Canton et Pro Helvetia au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, le bénéficiaire conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à la Ville, au Canton et à Pro Helvetia.

A l'échéance de la convention, la Compagnie assume ses éventuelles pertes reportées.

4.7 Révision

La Ville, le Canton et Pro Helvetia procèdent à leur propre contrôle des états financiers de la Compagnie et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

4.8 Echanges d'informations

Au mois de novembre de chaque année, la Compagnie remet son programme pour l'année à venir (de janvier à décembre) à la Ville, au Canton et à Pro Helvetia.

Le programme contient les éléments suivants :

- objectifs de développement artistique,
- programme de la prochaine saison (productions, tournées, autres activités,
- budget d'exploitation et budget de tournées ainsi que plan de financement.

Chaque partie s'engage à communiquer aux deux autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention. En conséquence, en cas d'incapacité pour la compagnie de fournir les prestations annoncées pour cause de maladie, d'accident ou d'empêchement majeur, elle en informera les parties subventionnantes qui pourront convenir d'une éventuelle adaptation de la convention.

La division danse de Pro Helvetia est l'interlocutrice de la Compagnie pour d'éventuelles questions liées à la présente convention.

Les partenaires de la convention s'efforceront de se rencontrer tous ensemble une fois par année pour un échange d'informations.

4.9 Promotion des activités

La Compagnie s'engage à faire figurer de manière visible sur tous les documents promotionnels produits par elle et/ou les organisateurs concernés par ses activités la mention «Subventionné par la Ville de Genève et le Canton de Genève et soutenu par Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture». Les logos et armoiries des parties subventionnantes doivent également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Dans le cadre de leurs actions de communication, la Ville, le Canton et Pro Helvetia s'engagent à faire connaître leur soutien conjoint à la Compagnie.

4.10 Annonces de représentations à l'étranger

La Compagnie s'engage à annoncer en temps utile aux représentations diplomatiques suisses à l'étranger les représentations qu'elle donnera dans le pays concerné et mettra éventuellement à leur disposition des informations et des supports publicitaires (adresses voir annexe 1).

Article 5 : Evaluation

Début 2017, dernière année de validité de la convention, la Ville, le Canton, Pro Helvetia et la Compagnie procéderont ensemble à une évaluation des exercices 2015 à 2016 ainsi que des éléments connus de 2017. La séance d'évaluation commune sera organisée avant la fin du mois de mars 2017. Les parties se baseront sur le formulaire d'évaluation (annexe 5) qui devra être rempli jusqu'au 1^{er} mars 2017 au plus tard. Ce formulaire servira également de référence à la décision concernant le renouvellement de la convention.

L'évaluation portera essentiellement sur les aspects suivants, fixés par la convention :

- le fonctionnement des relations entre les parties signataires,
- le respect des objectifs fixés à la Compagnie (objectifs artistiques, objectifs de production et de tournées et travail de sensibilisation),
- le respect du plan financier triennal,
- l'adéquation entre les moyens financiers octroyés et l'activité de la Compagnie.

Elle tiendra également compte des contextes économique et artistique aux niveaux international, fédéral, cantonal et municipal (possibilités budgétaires, émergences de nouvelles compagnies, etc.).

Article 6 : Durée et renouvellement

La convention est conclue pour une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Il n'existe pas de droit automatique au renouvellement ou à la prolongation de la convention au terme de cette période.

La séance d'évaluation commune entre les subventionneurs et la Compagnie sera organisée avant la fin du mois de mars 2017. La décision définitive portant sur la conclusion d'une éventuelle nouvelle convention sera prise avant fin juin 2017. Le renouvellement éventuel d'une convention se décide à l'unanimité.

Article 7 : Résiliation du contrat

La convention peut être dénoncée sur demande d'un des partenaires avec effet rétroactif à compter du moment où les conditions requises ne sont plus réunies, moyennant avis préalable, conformément aux bases légales relatives à l'octroi des subventions. Dans ce cas, la restitution des subventions peut être exigée pro rata temporis.

La convention peut être dénoncée si la Compagnie déplace son siège social dans une autre commune.

La convention devient caduque à compter de la date où la Compagnie procède à sa dissolution ou cesse ses activités. Dans ce cas, les subventions déjà versées doivent être restituées pro rata temporis.

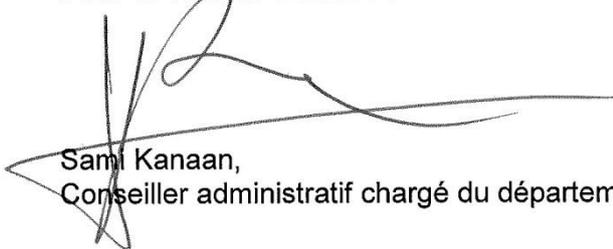
Les parties subventionnantes ont le droit, moyennant avis préalable, d'adapter de la manière nécessaire la convention de soutien conjoint ou de la résilier avant terme. La même chose vaut si la rencontre annuelle des partenaires montre que les bases du contrat ne peuvent être respectées; dans ce cas, les parties cherchent une solution à l'amiable.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 par signature des parties.

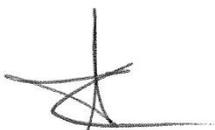
Fait à Genève, le 15 juin 2015 en quatre exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan,
Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

Pour le Canton de Genève :



Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour Pro Helvetia :



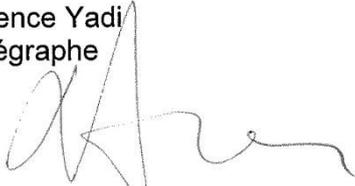
Andrew Holland
Directeur



Felizitas Ammann
Responsable Danse

Pour la Compagnie :

Laurence Yadi
chorégraphe



Françoise Mamie
Présidente de l'association

Nicolas Cantillon
chorégraphe



Annexe 1

Adresses, contacts et coordonnées bancaires/postales:

Adresses de liaison pour annonces de représentations à l'étranger :

<http://www.eda.admin.ch/eda/g/home/emb/addch.html>

Adresses pour les logos :

- www.ville-geneve.ch/?id=6429
- www.ge.ch/culture
- www.prohelvetia.ch/downloads

Pour la Ville de Genève :

André Waldis
Conseiller culturel
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 10
1211 Genève 17
andre.waldis@ville-ge.ch
Tél. 022 418 65 21

Pour le Canton de Genève :

Thylane Pfister
Conseillère culturelle
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Service cantonal de la culture
Sentier des Saules 3
1205 Genève
thylane.pfister@etat.ge.ch
Tél. 022 546 66 82

Pour Pro Helvetia :

Pro Helvetia
Felizitas Ammann
Responsable danse
Hirschengraben 22
8024 Zurich
fammann@prohelvetia.ch
Tél. : 044 267 71 63

Pour la Compagnie

Laurence Yadi et Nicolas Cantillon
Rue de la Poterie 5
1202 Genève
Tél. 022 321 08 00

Compte :

Les versements sont effectués sur le compte suivant:
Compagnie 7273
Case postale 229
1211 Genève 8
Compte postal : 174018-3

Annexe 2:

Projet artistique, stratégie de tournées et plan financier 2015 – 2016 – 2017

1. INTRODUCTION

En dix ans de création chorégraphique et six ans de soutien conjoint, la **Compagnie 7273 | Laurence Yadi, Nicolas Cantillon** est passée de l'émergence à la reconnaissance sur le territoire genevois en particulier et dans le paysage suisse en général. Arpentant les scènes locales et internationales de **La Vision du Lapin** - 2003 jusqu'à **Beyrouth 1995** - 2014, la Compagnie 7273 a offert au public fidèle plus d'une quinzaine de créations, du solo aux pièces de groupe.

C'est à travers la recherche du rythme de la pulsion propre au corps que s'est construite la démarche chorégraphique des chorégraphes Laurence Yadi et Nicolas Cantillon. Le corps étant le dénominateur commun de cet art vivant, tout part du corps. Il s'en dégage une nouvelle forme d'esthétisme dont le style est contemporain. Le style caractéristique de la **Compagnie 7273 | Laurence Yadi, Nicolas Cantillon** nommé **multi styles FuittFuitt**, ne cesse de se développer dans une recherche in progress dévolue à la création. Les chorégraphes s'interrogent également sur la notion de spécialisation du mutli styles dans le cadre de la transmission aux danseurs.

Cette gestuelle atypique, reconnue par leurs pairs, a convaincu la presse et moult professionnels qui leur ont témoigné leur confiance par l'attribution de prix, notamment le **Prix Suisse de la danse et de la Chorégraphie** mais aussi le **Prix de la fondation Lietchi pour les arts** ou encore le **Prix Choreographic captures de Joint adventures Tanzwerkstatt Europa à Munich** avec le film Swatch.

Des projets annexes (cinématographiques, publication, design,...) et complémentaires aux activités ponctuent également le travail de la **Compagnie 7273 | Laurence Yadi, Nicolas Cantillon**.

Dans le cadre du renouvellement de la convention de soutien conjoint, installée sur la scène contemporaine genevoise, la **Compagnie 7273 | Laurence Yadi, Nicolas Cantillon** présente un projet artistique ambitieux tourné vers la création, la diffusion et la médiation dans un cadre structurel stable permettant des activités pérennes et une stratégie de développement à long terme (voir ci-après dans les perspectives financières).

2. PROJET ARTISTIQUE

Les chorégraphes Laurence Yadi et Nicolas Cantillon ont, pendant les trois années écoulées, travaillé au développement du **multi styles FuittFuitt**. Ce style, désormais reconnaissable, confère l'identité de la **Compagnie 7273 | Laurence Yadi, Nicolas Cantillon**.

Cette danse est une projection de leurs recherches autour du groove du Moyen-Orient, une région du monde qui de par son puzzle géopolitique supporte une crise créant en contrepoint une effervescence artistique d'une grande richesse. Cette dernière conduit les chorégraphes à approfondir leurs recherches in situ. Les collaborations nées de leurs rencontres lors de leurs voyages les nourrissent et les poussent à évoluer dans leur parcours artistique.

La singularité du style **FuittFuitt** vient du maqâm.

Le Maqâm est un système musical répandu de la Chine au Maghreb. Chaque pays a une façon particulière de jouer les maqâms et suivant les régions, on trouve aussi des différences quant à l'approche de cette particularité musicale.

Le maqâm est le quart de ton, l'entre ton, qui permet aux musiciens de jouer entre les notes; il donne alors une liberté de jeu qui précise la personnalité de l'interprète. Pour trouver son originalité, le maqâm demande de la rigueur, de la fantaisie et de l'imagination.

Le transfert de cette technique au corps est à l'origine du multi styles **FuittFuitt** que les chorégraphes étudient depuis 2003. Comme le joueur de maqâms qui joue l'entre note, les chorégraphes dansent l'entre mouvement.

Cette technique se traduit visuellement par un mouvement continu. On ne peut pas se représenter une unité visuelle du geste, le geste est toujours en train de se faire. Il est le présent, le passé et le futur. La notion de temps est alors faussée. Une forme de transe s'opère.

Pour étudier cette technique et la conjuguer au corps, en 2014 les chorégraphes sont partis en résidence au Caire.

Pour les trois années à venir, ils souhaitent avec leur équipe de danseurs-chercheurs découvrir la manière dont l'Inde s'est approprié cette technique. Par le biais d'une résidence sur place, ils désirent rencontrer des artistes locaux, se faire initier aux particularités indiennes du maqâm afin d'élargir leur connaissance et d'explorer une nouvelle approche à leur mouvement.

Par ailleurs, ils ont le désir de retourner au Caire pour continuer les collaborations déjà entreprises en 2013 avec les musiciens, danseurs et chorégraphes rencontrés sur place comme Karima Mansour, fondatrice du CCDC.

Laurence et Nicolas prévoient la création d'une pièce de groupe et d'un solo qui seront le fruit des recherches suscitées ci-dessus. Ils continueront à œuvrer sur une écriture chorégraphique à l'orée des frontières et à créer une adéquation entre le travail avec les danseurs et la transmission au public sur le ressenti que procure le **multi styles FuittFuitt**.

La Compagnie 7273 | Laurence Yadi, Nicolas Cantillon s'est attelée depuis ses débuts à voyager et à partager son travail avec le plus grand nombre. Après dix années de tournées dans le monde, elle a constaté des changements, perçu des frontières se fermer, observé des économies s'écrouler, remarqué des visions politiques se radicaliser. Il a fallu s'adapter à ces bouleversements, redoubler d'efforts avec les acteurs culturels locaux afin que les projets se réalisent néanmoins.

Les chorégraphes veulent aujourd'hui renforcer leur équipe pour mener à bien leurs futurs projets et créer une structure plus forte pour continuer à faire de la danse un art majeur.

Ils travaillent avec des danseurs investis et passionnés par le travail de la Compagnie 7273 ; l'objectif à terme étant de créer une compagnie permanente.

2.1 PRODUCTIONS

À travers leurs productions, les chorégraphes Laurence Yadi, Nicolas Cantillon cherchent à créer l'émotion permettant au spectateur d'appréhender avec son ressenti plus qu'avec sa tête. C'est seulement le spectacle terminé qu'il peut commencer à analyser ce qu'il vient de vivre, et ce n'est qu'à ce moment-là que l'intellect reprend le dessus sur l'émotionnel.

Sur la période 2015 - 2017, la **Compagnie 7273 | Laurence Yadi, Nicolas Cantillon** envisage une pièce de groupe (entre 8 et 10 interprètes) et un solo avec recherches de fonds et pré-achats. A cet effet, la **Compagnie 7273 | Laurence Yadi, Nicolas Cantillon** tient à souligner que la reconnaissance institutionnelle est un support important pour permettre à un spectacle d'être coproduit et/ou acheté.

Ces nouvelles créations seront le fruit de résidences de recherches et d'accueil en Suisse (exps : La Bâtie- Festival de Genève, Dampfzentrale-Berne, Théâtre Les Halles de Sierre-Sierre,...) et à l'étranger (exps : Le Caire, l'Inde via le programme de résidences Pro Helvetia,...).

Outre les créations, la **Compagnie 7273 | Laurence Yadi, Nicolas Cantillon** réaliseront, en collaboration avec des partenaires, une production annexe :

- **Réalisation d'un documentaire**

Lors de leur résidence de recherches au Caire en juin 2013 pour la création **Tarab**, les chorégraphes Laurence Yadi, Nicolas Cantillon ont rencontré les réalisateurs suisse-égyptien Sandra Gynsi et Ahmed Mohsen. Très intéressés par le projet **Tarab**, ils ont suivi et filmé le processus de création de son origine au Caire à sa naissance sur scène en Suisse. Cette réalisation se finalisera dans le cadre d'une tournée prévue en Egypte. L'agence de production de Sandra Gynsi et Ahmed Mohsen (Donkey shot-Zürich) s'occupera du montage et de la diffusion de ce documentaire-reportage. Il sera ensuite proposé aux festivals de films comme le FIFOG à Genève, de documentaires et concours internationaux.

Dans une volonté de promouvoir leurs œuvres au répertoire, la **Compagnie 7273 | Laurence Yadi, Nicolas Cantillon** se focalisera sur les tournées.

2.2 TOURNEES

La diffusion internationale reste aléatoire au regard du contexte économique et politique et du nombre de productions proposées. Rares sont les dates vendues en série c'est pourquoi la **Compagnie 7273 | Laurence Yadi, Nicolas Cantillon** s'emploiera à construire une stratégie de diffusion adaptée à chaque projet de création pour générer des recettes propres et assurer la visibilité de la Compagnie 7273 :

Au niveau national, comme à son habitude, la **Compagnie 7273 | Laurence Yadi, Nicolas Cantillon** multipliera les tournées dans les autres régions linguistiques suisses en diversifiant les lieux de spectacle. Elle identifiera et collaborera avec des lieux où elle ne s'est pas encore produite (options au Théâtre des Halles de Sierre-Sierre, Belluard Festival-Fribourg). La diversité du répertoire de la Compagnie (soli, duo, pièces de groupe) permettra de cibler les lieux selon leur spécificité d'accueil (plateau et public) et/ou leur renommée.

Sur le plan international, l'objectif est de mettre en place un système de coopération avec les partenaires fidèles (Egypte, Jordanie, Palestine, Pologne,...) et conquérir de nouveaux territoires (Turquie, Canada, Chili...) en s'attachant les services de tourneurs pour assurer le relais avec les structures locales, faciliter les démarches et promouvoir les pièces de la Compagnie 7273.

Pour réaliser ces objectifs, la **Compagnie 7273 | Laurence Yadi, Nicolas Cantillon** exploitera son nouvel outil professionnel de base de données (File Maker Pro installé en 2014), s'associera au bureau/antenne Pro Helvetia à l'étranger pour l'organisation logistique et financière, répondra à des appels d'offres, recherchera des fonds complémentaires auprès de la Corodis, la SSA, le Pour cent culturel Migros, La Loterie Romande, les fondations privées.

Parallèlement, la **Compagnie 7273 | Laurence Yadi, Nicolas Cantillon** continuera la diffusion du court Métrage **Durée Déterminée** de F.Lombard et du clip **Swatch** de R.Golay via les festivals d'art vidéo, les structures comme les médiathèques de la danse,... Ces productions participent au rayonnement de la Compagnie dans des lieux non spécifiques au spectacle vivant tels que les musées, les centres d'art.

Prévisions 2015 - 2017

- 2015
 - **Suisse** (**Beyrouth 1995** Festival Hivers de danses - Neuchâtel, Arsenic-Lausanne, Zurcher Theater Spektakel-Zurich ; **Listen & Watch** Echos danse festival - Genève, Belluard festival - Fribourg ...)
 - **Europe** (France **Tarab** Hangar 23 - Rouen, Portugal - Théâtre Municipal Porto, Belgrade Dance festival - Serbie,)
 - **Proche-Orient** (**Tarab** Ramallah contemporary dance festival-Palestine, Amman Contemporary Dance Festival - Jordanie, BIPOD : Beirut International Platform of dance - Liban)
 -
- 2016
 - Tournée **Suisse**
 - **Europe** (France, Pologne **Tarab** ROZBARK Dance and Movement Theatre – Bytom, Art Station Foundation – Poznan, Centre culturel Lublin-Festival Komfrontacje, Teatr Maly-Varsovie,...)
 - **Asie** (Corée du Sud : Sidance ou/et Modafé, Chine : Shanghai, Guangdong, Pékin, Beijing)
 - **Inde**
- 2017
 - Tournée **Suisse**
 - **Europe** (Allemagne, France, Turquie- Istanbul : Tweetakt in Turkey, Little Ladies Little Gentlemen Festival, Ankara State Theatre, Black Sea Theatre Festival, Trabzon, Gaziantep Children's and Youth Theatre Festival, Gaziantep)
 - **Amérique latine** (Argentine ou Brésil ou Chili)
 - **Canada**

2.3. SENSIBILISATION

Jugée « essentielle », pour la transmission de la démarche artistique de la compagnie, ainsi que pour les « rencontres humaines » qu'elle procure, la **Compagnie 7273 | Laurence Yadi, Nicolas Cantillon** témoigne d'un goût prononcé pour la sensibilisation. En effet, la sensibilisation sous les formes présentées ci-dessous est un processus dynamique qui a pour mission de construire une culture permanente participant au développement et à l'enrichissement de l'individu et de son environnement :

- **Entraînement régulier du danseur (ERD) - Genève**
L'ERD se poursuivra durant les temps de création, résidences à Genève. Il sert à créer des passerelles entre pratiques pré professionnelles et professionnelles, tout en permettant aux danseurs d'expérimenter une nouvelle gestuelle ou tout simplement de maintenir un rythme régulier d'entraînement.
- **Danse en famille - Communes du Canton de Genève**
Cette nouvelle forme d'action, développée depuis trois ans, dessine un projet artistique et culturel fort au sein de la **Compagnie 7273 | Laurence Yadi, Nicolas Cantillon**, basé sur le principe de la contribution et la participation individuelle et collective en famille.
Les communes du canton de Genève et les familles manifestent de plus en plus leur engouement face à ce type d'ateliers. Au regard de l'essor du projet et des financements nécessaires, la Compagnie 7273 déléguera ce dernier dès juin 2015 à une association vouée à la médiation. Néanmoins les chorégraphes resteront les formateurs des pédagogues et collaboreront avec la nouvelle structure afin de mener à bien les interventions dans un souci de professionnalisme et de bon fonctionnement.
- **Transmission d'extraits de spectacles ou transmission du multi styles FuittFuitt**
Transmission d'extrait de pièces du répertoire dans le cadre de cursus diplômant type conservatoire ou CNSMDP. Les chorégraphes Laurence Yadi et Nicolas Cantillon souhaiteraient confier cette mission aux danseurs de la Compagnie 7273 pour satisfaire toutes les demandes que le manque de temps et d'effectif ne permet pas d'honorer pour le moment.
- **CFC-MPA - Genève**
Pérennisation de la collaboration sous forme de création ou/et d'accueil d'étudiants stagiaires durant une période de création. Cette nouvelle génération issue des formations spécialisées constitue un vivier de jeunes artistes.
- **Marchepied - Espace de création et de formation - Lausanne**
Invitation pour la mise en place d'une courte pièce avec la promotion des 8 danseuses de la compagnie junior de danse contemporaine du Marchepied durant 3 semaines au printemps 2015. Présentation au Théâtre Sévelin 36 en mai 2015.
- **HEAD| Département arts visuels - Genève**
Cours de 3H/semaine autour de la corporalité ouvert à tous les étudiants de 20 à 30 ans. Durant ces ateliers dispensés par sessions (2014-2015), l'accent est mis sur la construction d'une identité mise en jeu, sur la notion de présence, sur la relation entre le corps et l'espace, et surtout sur la transmission du **FuittFuitt**.
- **Workshop et Masterclass dans le cadre des tournées**
Ouverts à tous les publics, peu importe si les pratiquants amateurs d'aujourd'hui deviendront des professionnels, des spectateurs ou des danseurs occasionnels. Il s'agit avant tout de soutenir des vocations et d'encadrer des débutants afin de faciliter la transmission des savoirs, la diffusion des pratiques et l'apprentissage de l'esprit critique pour que la rencontre avec les œuvres existe pleinement.

Les activités de sensibilisation annexes (enseignement, formation,...) sont généralement développées en lien avec la création et à la demande des structures qui accueillent le

spectacle (en Suisse en Europe ou à l'International). Il peut s'agir de stages d'une durée variable, de rencontres avec le public en amont (ouverture des répétitions au public) ou en aval de la représentation (débat).

3. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DE LA COMPAGNIE 7273

3.1. EQUIPE ADMINISTRATIVE

Au niveau du fonctionnement, l'équipe administrative trouvera un équilibre entre recherche de fonds supplémentaires à la convention pour les créations et le renforcement de la diffusion.

Pour ce faire, les **moyens humains** engagés sont envisagés ainsi :

- 1 administratrice : Sarah Camara (FR) à 100% sur une base de 6'000.- CHF (12 mois).

Tâches : administration, gestion financière, production, tournées, diffusion, communication, fonctionnement

- 1 comptable : Olivier Stauss (CH) à 20% sur une base de 6'000.- CHF (12 mois).

Tâches : comptabilité, gestion des assurances sociales, gestion du CCP et paiement des factures, établissement et règlement des fiches de salaires, établissement des comptes annuels avec la fiduciaire.

- 1 assistante administrative et logistique : Sophie Lugon Moulin Bovey (CH) à 50% sur une base de 5'000.- CHF (12 mois)

Tâches = logistique de production, communication de production, autres.

- 1 coordinatrice - Margaux Monetti (FR) à 10% sur une base de 5'000.- CHF (6 mois)

Tâches : coordination des ateliers **Danse en famille** avec les communes, prospection, bilan pour la premier semestre 2015 -

- 1 chargé(e) de diffusion (nouveau poste) ou tourneur (au pourcentage) ou un tour manager (mandat par pays)

Tâches : prospection et négociation des contrats, promotion des spectacles, mise en place des outils nécessaires à la vente des spectacles, gestion des tournées

Soit un nombre de postes équivalent temps plein (2 directeurs artistiques inclus): 4, nombre de personnes : 7

3.2. EQUIPE ARTISTIQUE

La nouvelle convention ne nous permettant pas de constituer à l'heure actuelle une équipe artistique permanente de danseurs fidèles, la **Compagnie 7273 | Laurence Yadi, Nicolas Cantillon** continuera à procéder par contrats à durée déterminée ponctuels. Nombreux sont les danseurs qui exercent pour d'autres compagnies. Nous envisageons donc de procéder à des reprises de rôle sur la pièce **Tarab** afin d'éviter le refus de date par manque d'effectif.

En sus des 2 postes de directeurs artistiques - chorégraphes à 100% sur une base de 6'600.- CHF (12 mois), la Compagnie 7273 engagera en CDD :

- 9 danseurs intermittents ou indépendants sur une base mensuelle de 5'000.- CHF

Luc Bénard | Interprète, Genève-CH (reprise de rôle en 2015)

Gildas Diquero | Interprète, Nice-FR (reprise de rôle en 2015)

Lola Kervroëdan | Interprète, Gaillard-FR

Aline Lopes | Interprète, Genève-CH

Margaux Monetti | Interprète, Gaillard-FR

Gabriela Gomez | Interprète, Genève-CH

Karima El Amrani | Interprète, Londres-EN

Victoria Hoyland | Interprète, Londres-EN
Ryan Djojokarso | Interprète, Amsterdam-NL
- 3 musiciens intermittents ou indépendants sur une base mensuelle de 5'000.-
CHF
Adel Degaichia | Musicien, Genève-CH
Amar Toumi | Interprète, Genève-CH
Jacques Mantica | Musicien, Monaco-MC

3.3 COLLABORATEURS ARTISTIQUES

Les collaborateurs artistiques fidèles au travail artistique de **la Compagnie 7273 | Laurence Yadi, Nicolas Cantillon** s'étofferont sur le territoire local pour accompagner des projets spécifiques de 2015-2017 :

- Yona Lee | Design studio, graphiste, Lausanne-CH
- Régis Golay | Federal studio, photographe et communication visuelle, Carouge-CH
- Gregory Batardon | Photographe, Genève-CH
- Fabio Visone | Graphiste, web master, Genève-CH
- Sandra Ginsy | Donkey Shot Film Production, Zürich-CH
- Ahmed Mohsen | Donkey Shot Film Production, Zürich-CH
- Nicolas Veuthey | Vidéaste, réalisateur-monteur, Lausanne-CH
- Arnaud Viala | Régisseur, Annemasse-FR
- Ian Durer | Régisseur, Genève-CH
- Yan Godat | Régisseur, Genève-CH
- Charles Mugel | Régisseur son, Genève-CH
- Sandra Vinciguerra | Critique, enseignante, Genève-CH
- Nicolas Robel | BüLb Books, Carouge-CH
- Mathieu Christe | BüLb Books, Carouge-CH
- Dalia Chams | Journaliste égyptienne (Cf. revue Passages), Le Caire-EG
- Steven Hanebutt | Traducteur anglais-USA, Lille-FR
- Isabelle Pitteloup | Enseignante au Collège Calvin, Genève
- Olga Kondrachina | Costumière, Genève-CH
- Nicolas Field | Musicien, ingénieur du son, Genève-CH
- Sébastien Favez | Musicien et enseignant, Genève-CH
- Sébastien Boucher | Professeur de Hip Hop, entraînement quotidien du danseur, Genève-CH
- Soraya Emery | Stagiaire interprète, élève du CFC-MPA, Genève-CH
- Rui Horta | Directeur de l'espace O espaço do tempo, Montemor o novo-P
- Maryam Karroubi | Diffusion

Indépendants ou salariés directement par la Compagnie 7273, ils feront l'objet de contrats : prestation, à durée déterminée et à durée indéterminée.

4. PLAN FINANCIER TRIENNAL PREVISIONNEL

Le plan financier triennal prévisionnel regroupe le fonctionnement général (en tenant compte au niveau des charges salariales des nouvelles dispositions liées à l'harmonisation européenne), les deux créations, le projet annexe, les tournées et les actions de sensibilisation.

Association L&N Production - Laurence Yadi, Nicolas Cantillon | Compagnie 7273

Budgets prévisionnels 2015-2017	Prév. 2014	Prév. 2015	Prév.2016	Prév.2017
Charges				
Salaires et charges artistiques	CHF 219'668.00	CHF 298'104.96	CHF 287'329.17	CHF 301'504.29
Salaires et charges administratives	CHF 124'879.00	CHF 140'892.00	CHF 138'414.00	CHF 139'504.32
Frais généraux d'administration	CHF 28'954.00	CHF 36'319.05	CHF 36'835.00	CHF 38'676.75
Créations	CHF 83'745.00	CHF 5'418.50	CHF 181'801.00	CHF 46'233.28
Projets pédagogiques et transmission	CHF 16'734.00	CHF 15'914.00	CHF 5'775.94	CHF 5'976.00
Projet annexe	CHF 23'572.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00
Tournées	CHF 61'720.00	CHF 39'052.75	CHF 34'053.00	CHF 40'958.47
Autres (frais de banque et imprévu)	CHF 5'708.47	CHF 121.80	CHF 127.89	CHF 127.89
Total Charges	CHF 564'980.47	CHF 535'823.06	CHF 684'336.00	CHF 572'981.00
Plan de financement 2015-2017				
Produits				
Convention CSC				
Ville de Genève	CHF 90'000.00	CHF 100'000.00	CHF 100'000.00	CHF 100'000.00
Ville de Genève (soutien financier extraordinaire)	CHF 20'000.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00
Canton de Genève	CHF 80'000.00	CHF 80'000.00	CHF 80'000.00	CHF 80'000.00
Pro Helvetia	CHF 80'000.00	CHF 90'000.00	CHF 90'000.00	CHF 90'000.00
<i>Création pédagogique</i>	CHF 14'338.00	CHF 4'000.00		
Créations (solo, groupe) Coproductions	CHF 30'000.00	CHF 0.00	CHF 95'000.00	CHF 25'000.00
Créations (solo, groupe) Fondations et autres	CHF 5'000.00	CHF 0.00	CHF 70'952.00	CHF 21'399.00
Projets pédagogiques et transmission	CHF 3'934.00	CHF 16'250.00	CHF 9'500.00	CHF 9'400.00
<i>Tournées</i>	CHF 145'992.00	CHF 218'573.00	CHF 205'884.00	CHF 208'182.00
Aides spécifiques aux tournées	CHF 19'000.00	CHF 27'000.00	CHF 33'000.00	CHF 39'000.00
Projet annexe	CHF 20'019.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00
Résultat reporté	CHF 50'588.00	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00
Total produits	CHF 558'871.00	CHF 535'823.00	CHF 684'336.00	CHF 572'981.00
Bénéfice/Perte	-6109.47	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00

Annexe 3:

Statuts de la compagnie

ASSOCIATION COMPAGNIE 7273
STATUTS

ARTICLE 1 - Constitution

Sous le nom d'Association **L&N production COMPAGNIE 7273**, il est créé une association sans but lucratif et dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivant du Code civil Suisse. Le domicile de l'association est à Genève.

ARTICLE 2 - Buts

L'association a pour but de produire, promouvoir et diffuser, en Suisse et à l'étranger : les créations de danse, art vidéo danse, expositions de peinture et photos ainsi que les activités de formation et de recherche de la Compagnie 7273.

ARTICLE 3 - Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 - Membres

Peut être membre de l'association toutes personnes souscrivant aux buts de l'association, et qui en formule la demande. L'admission des nouveaux membres est de la compétence du comité. La qualité de membre se perd par démission, par absence pendant une année ou par décision d'exclusion sans indication de motifs prise par l'Assemblée générale.

ARTICLE 5 - Organes

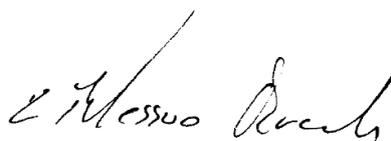
L'association a pour organes: 1 L'Assemblée générale
 2 Le Comité

ARTICLE 6 - L'Assemblée générale

- Elle est le pouvoir suprême de l'association et se compose des membres actifs de l'association.
- Elle est convoquée par le Comité au moins une fois par année, par écrit et adressée à chaque membre actif de l'association, au moins 15 jours à l'avance.
- Le comité est tenu de convoquer l'Assemblée générale si la demande en est faite par un cinquième des membres actifs présents.
- L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents.

ARTICLE 7 - Compétences de l'assemblée

- Désigne pour une année, le Comité de l'association.
- Désigne un vérificateur aux comptes qui soumet son rapport à l'association
- Approuve le budget et comptes de l'association.
- Fixe le montant de la cotisation due par les membres.
- Se prononce sur les propositions faites par le Comité et les membres de l'association.



ARTICLE 8 - Le Comité

- Le Comité de l'association se compose de trois membres au moins et détermine la politique générale de l'association.
- Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, et prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.
- Il est valablement constitué, quel que soit le nombre de membres actifs présents.

ARTICLE – Compétences du comité

- Il gère les affaires de l'association et la représente vis à vis des tiers.
- Il exécute les mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée générale.
- Il engage du personnel fixe ou temporaire pour suppléer à l'exécution des tâches.
- Il s'organise librement, et désigne deux personnes qui engagent l'association par leurs signatures.

ARTICLE 10 – Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations de ses membres, ses recettes propres, de dons" legs, subventions en provenance de secteur public ou du secteur privé.

ARTICLE – Modification des statuts, dissolution

Toute modification des statuts ou la dissolution de l'association est soumise à l'Assemblée générale, qui décide à la majorité absolue de membres actifs présents. Une telle décision doit être annoncée in extenso sur la convocation.

Après la réalisation de l'actif et paiement des dettes, le solde est remis à un organisme poursuivant des buts similaires

LES STATUTS SONT APPROUVES A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES ACTIFS PRÉSENTS LORS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE DU 15 SEPTEMBRE 2003.

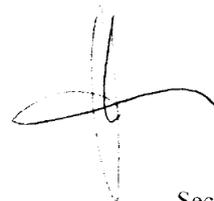
Statuts rectifiés le 16 septembre 03

Les membres actifs fondateurs:

Laurence Yadi :



Nicolas Cantillon :



Les membres du comité :

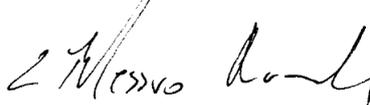
Président :

Joseph Trefeli



Trésorier :

Emilio Artessero Quesada



Secrétaire

Mariene Grade



Annexe 4:
Tableau de bord

valeurs 2013	2015	2016	2017
--------------	------	------	------

Indicateurs généraux

Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	3.2		
	Nombre de personnes	4		
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année	12		
	Nombre de personnes	10		

Indicateurs d'activité

Nombre de représentations	Nombre total de représentations durant l'année	30		
Nombre de productions	Nombre de spectacles réalisés par la compagnie durant l'année	1		
Nombre de reprises	Nombre de spectacles en reprise durant l'année	5		
Nombre de représentations à l'étranger	Nombre de représentations à l'étranger	15		
Lieux	Nombre de lieux des tournées à l'étranger	10		
Nombre de spectateurs	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations à Genève	1491		
	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations en tournée (détail par tournée)	1'491 à Genève, 1'197 en Suisse et 2'502 à l'étranger soit 5'190 au total		
Activités pédagogiques	type d'activité à mentionner dans le rapport d'activité			

Annexe 6 :

FORMULAIRE D’EVALUATION

de la convention de soutien conjoint pour les
« compagnies à rayonnement suprarégional et international »
2015-2017

entre

Pro Helvetia – Fondation suisse pour la culture

La Ville de Genève

La République et canton de Genève

et l'Association L&N Production – Compagnie 7273

1. Introduction

Le 15 juin 2015, Pro Helvetia, la Ville de Genève, la République et canton de Genève et la compagnie 7273 ont signé une convention de soutien conjoint pour une compagnie à rayonnement suprarégional et international. Cette convention, qui concerne les années 2015 à 2017, est la troisième convention de soutien conjoint signée par ces partenaires.

Conformément à l'article 5 de cette convention, une évaluation est réalisée conjointement par les représentants des signataires début 2017.

Afin de mieux préparer la séance d'évaluation, la compagnie complètera le formulaire ci-dessous et le transmettra aux subventionneurs au plus tard une semaine avant la date de la réunion. Les commentaires doivent être concis et précis, chaque sujet pourra être développé pendant la séance et/ou dans les rapports d'activité annuels.

Un rapport d'évaluation réunissant les commentaires de la compagnie et ceux des subventionneurs sera rédigé après la séance et transmis à toutes les parties concernées.

2. Evaluation

Ce chapitre reprend les objectifs définis dans la convention, notamment la correspondance entre le cadre posé par les collectivités publiques et le projet artistique de la compagnie, les charges financières, les engagements des parties ainsi que les réalisations de la compagnie.

2.1. Relations entre les parties signataires

A commenter par les collectivités publiques et par la compagnie

- échanges d'informations réguliers et transparents
- remise des plannings et budgets annuels, des rapports d'activités, des comptes et tableaux de bord

2.2. Réalisation des objectifs de la compagnie

2.2.1 Réalisation des objectifs artistiques

A commenter par les collectivités publiques et par la compagnie

- réalisation du projet artistique :

créations
tournées
projets de médiation
autres

- atteinte des valeurs cibles figurant dans le tableau de bord (uniquement Genève)
- échos médiatique, partenaires, impact (local, national, international), public cible

2.2.2 Suivi du plan financier

A commenter par les collectivités publiques et par la compagnie

- écarts significatifs entre le plan financier de la convention et les comptes
- proportion du montant global de la convention alloué aux créations, au fonctionnement, respectivement aux tournées
- proportion entre subventions et autres entrées :

Coproductions

Cachets

Divers (fondations, sponsoring, etc.)

2.2.3 Organisation et structure de la compagnie 7273

A rédiger par la compagnie

Administration – diffusion (organisation interne, personnel fixe, répartition des tâches, stabilité) :

2.2.4 Développement général de la compagnie durant la période de la convention

A rédiger par la compagnie

2.3. Réalisation des engagements des collectivités publiques

2.3.1 Engagements financiers

A commenter par la compagnie

- rythme de versement des subventions :
- autres soutiens ponctuels accordés hors convention par les collectivités publiques partenaires :
- autres :

3. Conclusions et perspectives

A rédiger par tous les partenaires de la convention

Annexe 1 : Formulaires de tournées

Annexe 2 : Budgets et comptes

Annexe 3 : Tableau de bord